

CONTRAT 2020 D'INSEMINATION

CONTRAT 2020 DE SUIVI GYNECOLOGIQUE ECHOGRAPHIQUE

CONTRAT 2020 DE TENTATIVE DE RECOLTE ET DE MISE EN PLACE D'EMBRYON CONTRAT 2020 D'HERBERGEMENT

Compléter les demandes et cocher les cases correspondantes ci-dessous

conclu entre les deux parties suivantes : 1) **Le Chef de Centre, Richard LEVALLOIS** / SCEA LEVALLOIS Richard / Haras de Semilly / 50680 COUVAINS et

2) Le propriétaire de la jument	ou son représentant dûment mandaté par lui-même
Mr Mme Mlle	Mr Mme Mlle
Adresse:	Adresse:
ጥ 4	rra .
Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) :	Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) : Email :
☐ Assujetti à la TVA: N° TVA de sa société/	
Le propriétaire de la jument demande à la SCEA	LEVALLOIS R. d'assurer ou de faire assurer par des
personnes de son choix compétentes en la matière :	☐ la pension (de sa jument et de son poulain si elle est suitée)
☐ le suivi gynécologique échographique	☐ l'insémination ☐ le transfert d'embryon
de la jument désignée ci-dessous pour la saison de 1	reproduction 2020 :
Nom de la jument	
son n° SIRE (ou à défaut : UELN, Race, Robe, Date de Naissance)	
□ non suitée si oui : □ maiden □ non inséminée	en 2019 🗆 inséminée en 2019 de
si inséminée en 2019 : □restée vide ou	□coulée ou □ avortée le : / /
□ suitée (poulinée le : / /) □ pouli	nage demandé au Haras (jument à terme le : / /)
avec le ou les étalons suivants :	,
Nom de l'étalon n°1:	[Copie du contrat de saillie ci-joint : \square Oui \square Non]
Mise en Place : \square IAF ou IAR \square IAC \square IAP	Transfert d'embryon demandé : ☐ Oui ☐ Non
Nom de l'étalon n°2:	[Copie du contrat de saillie ci-joint : \square Oui \square Non]
Mise en Place : \square IAF ou IAR \square IAC \square IAP	Transfert d'embryon demandé : 🗆 Oui 🗖 Non
Informations complémentaires sur la jument :	
Dernier vermifuge:	
·	
-	

ARTICLE 1:

Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

Les chevaux résidant dans le lieu de pension ou dans l'une de ses annexes sont garantis de recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du Haras de Semilly, y compris d'éventuels soins d'hygiène et/ou d'infirmerie, mais leurs propriétaires doivent être conscients que ce sont des animaux vivants qui ne sont pas à l'abri de se blesser malgré toutes les précautions prises. Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Richard Levallois s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate Richard Levallois pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

et accepte de regier les trais du praticien requis en son nom. Il exonere le Haras de toutes consequences dommageables pouvant survenir a cette occasion.

Richard Levallois précise que les animaux faisant l'objet du présent contrat sont déclarés près de son assureur comme animaux confiés afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis à vis du propriétaire en cas d'accident consécutif à une faute lourde. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 30 000 €, dans la limite des clauses et conditions particulières prévues au contrat souscrit près de GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument ou à son poulain, la responsabilité du gardien ne pourra être engagée sauf cas de faute lourde. Dans tous les cas, le propriétaire renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 30 000 € et il s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités.

ARTICLE 2:

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Il autorise de ce fait Richard Levallois, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre sa jument (et son poulain si elle est suitée) dans les box, paddocks et/ou herbages du Haras de Semilly. Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des incidents, maladies ou accidents. Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité la SCEA LEVALLOIS Richard et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations nécessaires.

ARTICLE 3:

Le choix du vétérinaire est au libre choix du propriétaire. Le Haras de Semilly travaille avec plusieurs vétérinaires spécialisés en gynécologie équine pour assurer le suivi régulier des juments du haras. Quel que soit le prestataire vétérinaire retenu par le propriétaire et les modalités de facturations, ce dernier se reconnait parfaitement informé que le Haras de Semily ne saurait être tenu responsable d'un quelconque préjudice lié directement ou indirectement à une prestation vétérinaire effectuée sous la responsabilité du praticien retenu. En cochant les choix possibles en première partie de ce contrat, le propriétaire fait la demande et autorise l'équipe gérée par Richard Levallois, chef de centre du Haras de Semilly à procéder aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques, à l'insémination et/ou aux transferts d'embryons de sa jument au Haras de Semilly. Il leur laisse dans ce cas libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. Il leur laisse également le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle. L'équipe s'engage quant à elle à gérer sa jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne pourra être exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quel que stade que ce soit.

CONSENTEMENT ECLAIRE

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20ème, les 27 et 31ème puis les 40 et 50ème jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable. Si sa jument part du haras avant la réalisation de ces échographies, il s'engage à la faire contrôler par ailleurs.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

ARTICLE 4:

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon et il devra transmettre au Haras de Semilly les modalités d'utilisation de la semence de l'étalon qu'il a choisi. En cas d'achat de paillettes congelées d'un étalon non géré par le Haras de Semilly, celles-ci seront stockées le temps de la saison de monte dans les cuves d'azote du Haras et les paillettes restantes (celles non utilisées pour inséminer la jument) devront être récupérées par le propriétaire à l'issue de la saison de monte. Le Haras de Semilly n'est pas un centre de stockage de semence, ne facture pas de frais de stockage et ne peut donc pas être tenu pour responsable du stockage des paillettes ne lui appartenant pas.

Le Haras de Semilly s'engage également à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut, puis remettra l'attestation de saillie au propriétaire de la jument lorsque ce dernier se sera acquitté de la totalité des factures dues à la SCEA LEVALLOIS Richard.

ARTICLE 5:

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs de base et ré	éserver les forfaits suivants (à cocher ci-dessous) :
☐ Forfait pour une récolte d'embryon ** : 300 € HT*	Pension jument non suitée / jour : 12 € HT / jour* □
☐ Location d'une porteuse gestante à 45 j ** : 2800 € HT*	Pension jument suitée / jour : 14 € HT / jour* □
☐ Forfait Poulinage : 480 € HT*	Pension jument au travail / jour : 20 € HT / jour* □
Forfaits par gestation pour les juments inséminées au Haras de Semilly	
Saillies par des étalons du catalogue Semilly (en dehors de ceux qui béné	eficient de l'Offre Semilly pour lesquels suivi et MEP sont gratuits et de Casall):
☐ Mise en Place : 150 € HT*	Forfait Suivi Gynécologique : 180 € HT* □
Saillies par des étalons hors catalogue Semilly pour des saillies en r	éfrigéré ou en congelé sans limitation de semence :
☐ Mise en Place : 200 € HT*	Forfait Suivi Gynécologique / gestation : 250 € HT* □
et pour des saillies en congelé avec nombre de paillettes limité nécessita ☐ Mise en Place : 250 € HT* (*) : Les tarifs sont établis sur la base HT. Le taux de TVA en vigueur à la date de la (***) : Les tarifs des transferts sont détaillés sur le contrat spécifique aux transferts en	Forfait Suivi Gynécologique / gestation : 300 € HT* □ remise de ce contrat est de 10% mais peut être amené à évoluer selon la Loi.
Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins ar propriétaire accepte de régler les frais du maréchal ferrant, de pharmacie et en géné confiés. Ces frais supplémentaires sont payables comptants à réception des factures. Le suivi gynécologique et le forfait insémination seront facturés en début de saison	éral de payer tous les frais engagés pour la santé et le bien-être du ou des équidés correspondantes.

DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

part, au cours et en fin de saison, payables également à réception des factures. Les factures de pension sont à régler à chaque départ de la jument.

Pour les juments en transfert d'embryons, un contrat de transfert spécifique devra être complété, signé et retourné en plus de celui-ci.

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels liés aux pratiques demandées de mettre en œuvre sur sa jument et des coûts générés dont il est redevable.

Date et Signature du propriétaire ou	de son représentant à	faire précéder de	la mention « $\it l$	Lu et Approuvé»
	Fait le : / /	à		



CONTRAT 2020 D'INSEMINATION CONTRAT 2020 DE SUIVI GYNECOLOGIQUE ECHOGRAPHIQUE CONTRAT 2020 DE TENTATIVE DE RECOLTE ET DE MISE EN PLACE D'EMBRYON CONTRAT 2020 D'HERBERGEMENT

Compléter les demandes et cocher les cases correspondantes ci-dessous

conclu entre les deux parties suivantes : 1) **Le Chef de Centre, Richard LEVALLOIS** / SCEA LEVALLOIS Richard / Haras de Semilly / 50680 COUVAINS et

2) Le propriétaire de la jument	ou son représentant dûment mandaté par lui-même
Mr Mme Mlle	Mr Mme Mlle
Adresse:	Adresse:
Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) :	Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) : Email :
□ Assujetti à la TVA: N° TVA de sa société /	/
:	LEVALLOIS R. d'assurer ou de faire assurer par des
personnes de son choix compétentes en la matière :	
0, 0, 1	☐ l'insémination ☐ le transfert d'embryon
de la jument désignée ci-dessous pour la saison de	reproduction 2020 :
Nom de la jument	
son n° SIRE (ou à défaut : UELN, Race, Robe, Date de Naissance)	
□ non suitée si oui : □ maiden □ non inséminée	e en 2019 🔲 inséminée en 2019 de
	□coulée ou □ avortée le : / /
	nage demandé au Haras (jument à terme le : / /)
avec le ou les étalons suivants :	0 == / == /
Nom de l'étalon n°1:	[Copie du contrat de saillie ci-joint : \square Oui \square Non]
Mise en Place : \square IAF ou IAR \square IAC \square IAP	Transfert d'embryon demandé : ☐ Oui ☐ Non
Nom de l'étalon n°2:	[Copie du contrat de saillie ci-joint : \square Oui \square Non]
Mise en Place : \square IAF ou IAR \square IAC \square IAP	Transfert d'embryon demandé : 🗆 Oui 🗖 Non
Informations complémentaires sur la jument :	
Dernier vermifuge:	administré le : /
ě	
-	

ARTICLE 1:

Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

Les chevaux résidant dans le lieu de pension ou dans l'une de ses annexes sont garantis de recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du Haras de Semilly, y compris d'éventuels soins d'hygiène et/ou d'infirmerie, mais leurs propriétaires doivent être conscients que ce sont des animaux vivants qui ne sont pas à l'abri de se blesser malgré toutes les précautions prises. Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Richard Levallois s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate Richard Levallois pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

Richard Levallois précise que les animaux faisant l'objet du présent contrat sont déclarés près de son assureur comme animaux confiés afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis à vis du propriétaire en cas d'accident consécutif à une faute lourde. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 30 000 €, dans la limite des clauses et conditions particulières prévues au contrat souscrit près de GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument ou à son poulain, la responsabilité du gardien ne pourra être engagée sauf cas de faute lourde. Dans tous les cas, le propriétaire renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 30 000 € et il s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités.

ARTICLE 2:

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Il autorise de ce fait Richard Levallois, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre sa jument (et son poulain si elle est suitée) dans les box, paddocks et/ou herbages du Haras de Semilly. Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des incidents, maladies ou accidents. Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité la SCEA LEVALLOIS Richard et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations nécessaires.

ARTICLE 3:

Le choix du vétérinaire est au libre choix du propriétaire. Le Haras de Semilly travaille avec plusieurs vétérinaires spécialisés en gynécologie équine pour assurer le suivi régulier des juments du haras. Quel que soit le prestataire vétérinaire retenu par le propriétaire et les modalités de facturations, ce dernier se reconnait parfaitement informé que le Haras de Semily ne saurait être tenu responsable d'un quelconque préjudice lié directement ou indirectement à une prestation vétérinaire effectuée sous la responsabilité du praticien retenu. En cochant les choix possibles en première partie de ce contrat, le propriétaire fait la demande et autorise l'équipe gérée par Richard Levallois, chef de centre du Haras de Semilly à procéder aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques, à l'insémination et/ou aux transferts d'embryons de sa jument au Haras de Semilly. Il leur laisse dans ce cas libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. Il leur laisse également le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle. L'équipe s'engage quant à elle à gérer sa jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne pourra être exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quel que stade que ce soit.

CONSENTEMENT ECLAIRE

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20ème, les 27 et 31ème puis les 40 et 50ème jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable. Si sa jument part du haras avant la réalisation de ces échographies, il s'engage à la faire contrôler par ailleurs.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

ARTICLE 4:

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon et il devra transmettre au Haras de Semilly les modalités d'utilisation de la semence de l'étalon qu'il a choisi. En cas d'achat de paillettes congelées d'un étalon non géré par le Haras de Semilly, celles-ci seront stockées le temps de la saison de monte dans les cuves d'azote du Haras et les paillettes restantes (celles non utilisées pour inséminer la jument) devront être récupérées par le propriétaire à l'issue de la saison de monte. Le Haras de Semilly n'est pas un centre de stockage de semence, ne facture pas de frais de stockage et ne peut donc pas être tenu pour responsable du stockage des paillettes ne lui appartenant pas.

Le Haras de Semilly s'engage également à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut, puis remettra l'attestation de saillie au propriétaire de la jument lorsque ce dernier se sera acquitté de la totalité des factures dues à la SCEA LEVALLOIS Richard.

ARTICLE 5:

 □ Forfait pour une récolte d'embryon **: 300 € HT* □ Location d'une porteuse gestante à 45 j **: 2800 € HT* 	es forfaits suivants (à cocher ci-dessous) : Pension jument non suitée / jour : 12 € HT / jour* □ Pension jument suitée / jour : 14 € HT / jour* □
☐ Forfait Poulinage : 480 € HT*	Pension jument au travail / jour : 20 € HT / jour* □
Forfaits par gestation pour les juments inséminées au Haras de Semilly	
Saillies par des étalons du catalogue Semilly (en dehors de ceux qui bénéficient de	
☐ Mise en Place : 150 € HT*	Forfait Suivi Gynécologique : 180 € HT* □
Saillies par des étalons hors catalogue Semilly pour des saillies en réfrigéré	
☐ Mise en Place : 200 € HT*	Forfait Suivi Gynécologique / gestation : 250 € HT* □
et pour des saillies en congelé avec nombre de paillettes limité nécessitant des is ■ Mise en Place : 250 € HT*	nséminations en profonde sur ovulation (dont Casall) : Forfait Suivi Gynécologique / gestation : 300 € HT* □

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui peuvent être pratiqués si besoin sur la jument et/ou le poulain. Le propriétaire accepte de régler les frais du maréchal ferrant, de pharmacie et en général de payer tous les frais engagés pour la santé et le bien-être du ou des équidés confiés. Ces frais supplémentaires sont payables comptants à réception des factures correspondantes.

Le suivi gynécologique et le forfait insémination seront facturés en début de saison et payable à réception de la facture. Les soins et médications seront facturés à part, au cours et en fin de saison, payables également à réception des factures. Les factures de pension sont à régler à chaque départ de la jument. Pour les juments en transfert d'embryons, un contrat de transfert spécifique devra être complété, signé et retourné en plus de celui-ci.

DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels liés aux pratiques demandées de mettre en œuvre sur sa jument et des coûts générés dont il est redevable.

Date et Signature du propriétaire ou de son représentant à faire précéder de la mention « *Lu et Approuvé* » Fait le : _ _ / _ _ à